

La pension moyenne de droit direct des retraités augmente de 30 % entre les générations nées entre 1930 et 1950, les personnes récemment retraitées ayant eu des carrières plus favorables que leurs aînés. Cette tendance s'infléchit cependant à partir des générations nées à la fin des années 1940. Les écarts de pension entre les femmes et les hommes se réduisent au fil des générations. Une fois l'effet de la durée de carrière neutralisé, les inégalités de pensions entre les générations 1930 et 1950 calculées en équivalent carrière complète (EQCC) sont alors plus faibles. Le taux de remplacement net médian des hommes de la génération 1946 ayant effectué une carrière complète (75 %) est quasiment égal à celui des femmes.

La pension moyenne des retraités augmente globalement au fil des générations

Les pensions de droit direct (y compris l'éventuelle majoration pour trois enfants ou plus) corrigées de la mortalité différentielle¹ des retraités en 2016 progressent de 30 % en moyenne entre les générations 1930 et 1950, tous régimes confondus (*graphique 1*). Pour les résidents en France, l'augmentation est de 20 % entre ces générations.

Les générations les plus récentes ont eu des carrières plus favorables, les niveaux de qualification et de salaire se sont donc accrus au fil des générations. Les évolutions sectorielles de l'emploi – avec la diminution progressive du non-salariat (notamment agricole) dont les régimes versent des pensions en moyenne plus faibles – ainsi que la montée en charge progressive des effets de la généralisation des régimes complémentaires de salariés dans les années 1970 expliquent également une part importante de la hausse des pensions de droit direct au fil des générations.

Les écarts entre générations tiennent aussi, pour partie, aux évolutions des durées de carrière et des proportions de retraités à carrière incomplète (voir fiche 4). Cet effet peut être neutralisé en estimant les montants de pension en équivalent carrière

complète (EQCC), c'est-à-dire en estimant ce que serait la pension dans le cas où la personne aurait une proratisation à 100 % dans les régimes de retraite de base (*encadré 1*). La pension tous régimes de droit direct en EQCC progresse de 19 % entre les générations 1930 et 1950. Cette croissance est légèrement moindre que celle des pensions réellement versées, en raison de la hausse de la durée de carrière entre ces générations. Pour les résidents en France, les pensions (y compris la majoration pour trois enfants ou plus) calculées en EQCC s'élèvent à 1 397 euros par mois pour la génération 1930 et à 1 602 euros pour la génération 1950, contre respectivement 1 273 euros et 1 533 euros pour les pensions réellement versées (pensions brutes avant prélèvements sociaux).

Une inflexion à partir des générations nées à la fin des années 1940

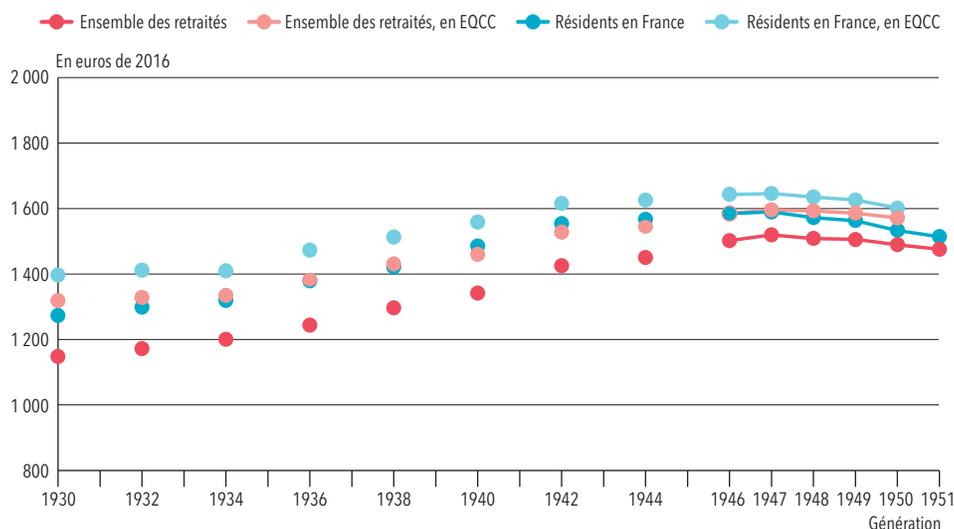
Si la pension moyenne de droit direct augmente au fil des générations jusqu'à celle née en 1946, pour les hommes comme pour les femmes, cette tendance s'infléchit cependant à partir des générations nées à la fin des années 1940 (*graphique 2*). Cette inflexion pourrait traduire, pour partie au moins, les effets des réformes récentes des régimes de retraites (baisse du rendement des points dans les régimes

1. Afin de rendre comparable les caractéristiques des diverses générations bien qu'elles ne soient pas observées au même âge dans l'échantillon interrégimes de retraite (EIR), les résultats sont corrigés de la mortalité différentielle. La mortalité, et donc l'espérance de vie, dépend en effet des caractéristiques des retraités : par exemple, les retraités dont les pensions sont les plus élevées vivent en moyenne plus longtemps. Sans cette correction, les retraités des générations les plus anciennes, encore vivants au 31 décembre 2016, ne seraient pas représentatifs de l'ensemble des retraités de ces générations.

complémentaires, hausse de la durée de référence pour une carrière complète dans les régimes de base, mise en place de la décote dans les régimes de fonctionnaires, etc.) ou des politiques salariales

(gel du point d'indice dans la fonction publique, etc.). Elle peut tenir aussi aux évolutions des carrières parmi ces générations (effets de la hausse du chômage à partir des années 1980, etc.). À ce stade,

Graphique 1 Montant mensuel moyen de la pension de droit direct (y compris majoration pour trois enfants ou plus), par génération



EQCC : équivalent carrière complète.

Note > Les données de la génération 1951 sont issues du modèle ANCETRE. Celui-ci ne permet de connaître que la pension moyenne, et pas la pension en EQCC.

Champ > Retraités résidant en France ou à l'étranger, bénéficiaires d'au moins un droit direct (hors régimes supplémentaires), vivants au 31 décembre 2017, pondérés pour être représentatifs des retraités de la génération en vie à l'âge de 66 ans. Montants mensuels de droit direct bruts, y compris majoration pour trois enfants ou plus, au 31 décembre 2017.

Sources > DREES, EIR 2016, modèle ANCETRE.

Encadré 1 Les montants de pension calculés en équivalent carrière complète (EQCC)

Comme pour les effectifs de retraités en EQCC (voir fiche 4), un montant de pension en EQCC est défini pour chaque assuré en rapportant son montant de pension de droit direct à son coefficient de proratisation. Ce dernier se calcule comme le rapport entre la durée de service et la durée de référence pour une carrière complète, définie par la législation pour chaque génération, sans excéder 100 % au sein de chaque régime. Cette définition permet d'estimer le montant de la pension dans le cas où la personne aurait une carrière complète (au sens d'une proratisation à 100 % dans le régime). Pour les retraités polypensionnés, le coefficient de proratisation tous régimes correspond à la somme des coefficients de proratisation dans chacun des régimes de base.

Pour calculer la pension en EQCC moyenne pour une génération, les pensions en EQCC sont d'abord calculées au niveau individuel, avant d'établir une moyenne. Cette méthode diffère de celle utilisée dans l'édition 2018 pour l'EIR 2012 (la pension en EQCC moyenne pour une génération correspondait alors à la pension moyenne de la génération divisée par le coefficient de proratisation moyen de la génération). La seconde méthode (dite « macro ») conduit à pondérer davantage, dans le calcul de la moyenne, les personnes à carrière complète, dont les pensions individuelles en EQCC sont les plus élevées, d'où une moyenne en apparence plus haute.

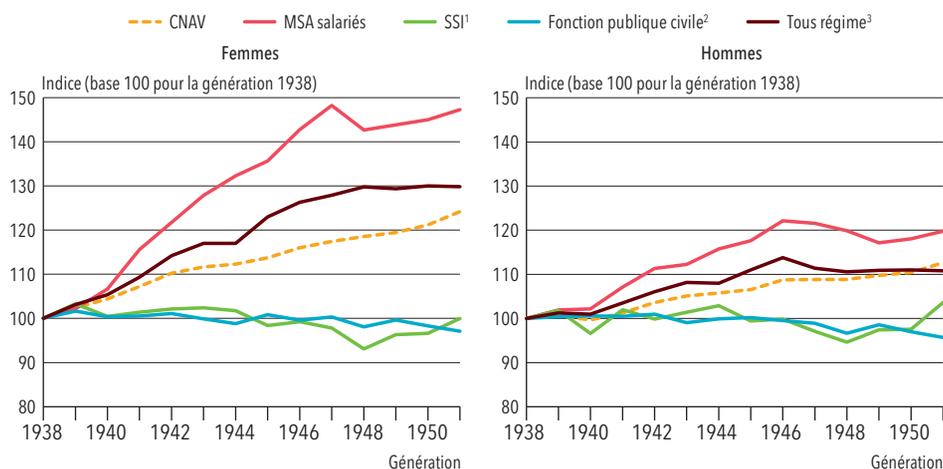
il faut toutefois la considérer avec prudence pour les générations les plus récentes, car celles-ci ne sont pas encore en totalité parties à la retraite.

La diminution de la pension parmi les générations nées à la fin des années 1940 s'observe particulièrement pour les hommes dans plusieurs régimes (MSA salariés, fonction publique). À la SSI, la pension diminue dès la génération 1944 pour les hommes comme pour les femmes. Les pensions moyennes versées par la SSI et la MSA salariés repartent toutefois à la hausse pour la génération 1951, ce qui pourrait s'expliquer par la mise en place de la liquidation unique des régimes alignés (Lura) au 1^{er} juillet 2017. Les montants de pensions versés correspondent alors, pour les poly-pensionnés des régimes alignés, à l'intégralité de la

carrière au sein des régimes alignés alors qu'auparavant les pensions ne correspondaient qu'à la carrière dans le régime.

L'évolution des pensions par régime est cependant difficile à interpréter, car elle dépend des durées de carrière passées dans chacun des régimes, donc des évolutions de la structure des emplois au fil du temps. À la SSI, les durées d'assurance des générations les plus jeunes sont inférieures à celles de leurs aînés, du fait de la diminution progressive de l'emploi non salarié. Une fois cet effet de durée neutralisé, les pensions calculées en EQCC augmentent : +6 % entre les générations 1940 et 1951 (tableau 1). À la CNAV, la pension moyenne versée progresse de 13 % entre les générations 1940 et 1951, mais de 8 % en EQCC.

Graphique 2 Évolution entre les générations du montant moyen brut de droit direct à 66 ans, par régime



1. Les régimes de base RSI artisans et RSI commerçants ont fusionné pour créer la SSI le 1^{er} janvier 2018.

2. La Fonction publique civile regroupe la FPCE et la CNRACL. Y compris les fonctionnaires liquidant une pension d'invalidité et ayant atteint l'âge minimum de départ à la retraite (voir fiche 20).

3. À la suite d'un changement méthodologique dans le modèle ANCETRE en 2011, les données tous régimes concernant la génération 1945 sont estimées à partir de l'EIR 2012.

Note > Les montants correspondent à l'avantage principal de droit direct hors éventuelle majoration de pension pour trois enfants ou plus et sont corrigés des revalorisations moyennes annuelles légales des pensions. Ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique.

Lecture > À 66 ans, le montant moyen de pension de droit direct versé par la CNAV aux hommes nés en 1950 est 13 % plus élevé que celui versé aux hommes nés en 1938 (hors effet des revalorisations légales entre l'année où la génération 1938 atteint 66 ans et celle où la génération 1951 atteint cet âge).

Champ > Retraités ayant perçu un droit direct au cours de l'année de leurs 66 ans, nés en France ou à l'étranger, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année de leurs 66 ans.

Sources > DREES, EIR 2016, modèle ANCETRE.

Les écarts de pension entre les femmes et les hommes se réduisent au fil des générations

Les femmes perçoivent des pensions de droit direct inférieures à celles des hommes (*graphique 3*), en raison de carrières moins favorables et moins souvent complètes.

Cet écart se réduit au fil des générations avec la hausse du niveau de qualification des femmes, l'allongement de leurs carrières et la mise en place, dans les années 1970, de dispositifs de validation de trimestres au titre de la maternité et de l'éducation des enfants et de politiques publiques destinées à concilier vie familiale et vie professionnelle. Ces dernières induisent une hausse de l'activité féminine. Ainsi, la pension de droit direct des femmes (y compris l'éventuelle majoration pour trois enfants ou plus) est inférieure de 45 % à celle des hommes pour la génération 1930, de 37 % pour la génération 1946 et de 33 % pour la génération 1951. Une fois l'effet de la durée de carrière neutralisé, les inégalités de pension calculées en EQCC sont plus faibles. Elles continuent de baisser au fil des générations, mais dans une moindre mesure.

La pension en EQCC des femmes est inférieure de 34 % à celle des hommes pour la génération 1930 et de 20 % pour la génération 1950. Les écarts de pension entre les femmes et les hommes, même calculés en EQCC, restent importants et reflètent les écarts de salaire et de qualification qui subsistent entre eux.

Le taux de remplacement du salaire par la retraite diminue au fil des générations

Les montants de pension étant difficiles à interpréter dans l'absolu, il est usuel de les rapporter aux salaires (ou revenus d'activité) dont ils dépendent, pour apprécier les évolutions de revenus entre la période active et la période de la retraite. Le taux de remplacement est l'indicateur qui rend compte de cet objectif au niveau individuel. Il est défini comme le rapport entre le montant de la retraite (base et complémentaire, tous régimes confondus) à la liquidation et celui d'un salaire représentatif de la fin de carrière (*encadré 2*). Parmi les retraités ayant accompli une carrière complète², hors non-salariés, le taux de remplacement net médian des hommes (74,9 %) est supérieur de 0,2 point à celui des femmes (74,7 %).

Tableau 1 Montant brut de l'avantage principal de droit direct moyen dans les régimes de base en 2017

	Montant mensuel en 2017		Montant mensuel en EQCC en 2017	
	Génération 1951 (en euros)	Évolution par rapport à la génération 1940 (en %)	Génération 1951 (en euros)	Évolution par rapport à la génération 1940 (en %)
CNAV	652	13,3	875	7,7
FPCE ¹	2 030	-5,8	2 333	-3,0
CNRA ¹	1 310	1,4	1 776	20,2
SSI ²	288	-11,1	987	6,1
FSPOEIE	1 898	5,9	2 295	3,0
CNIEG	2 594	-1,7	2 905	6,3
SNCF	2 050	5,3	2 346	9,8
CRPCEN	911	11,8	2 181	2,4
Cavimac	325	9,0	627	25,9

EQCC : équivalent carrière complète.

1. Pour la pension de droit direct (montant mensuel en 2017), y compris les fonctionnaires liquidant une pension d'invalidité et ayant atteint l'âge minimum de départ à la retraite (voir fiche 20). Pour le montant en EQCC, le cas particulier du minimum garanti (où la pension peut être servie au taux plein même avec une carrière incomplète) n'a pas été pris en compte dans la FPCE (voir encadré de la fiche 4).

2. Les régimes de base RSI artisans et RSI commerçants ont fusionné pour créer la SSI le 1^{er} janvier 2018.

Note > Ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique.

Champ > Retraités ayant perçu un droit direct en 2017, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année.

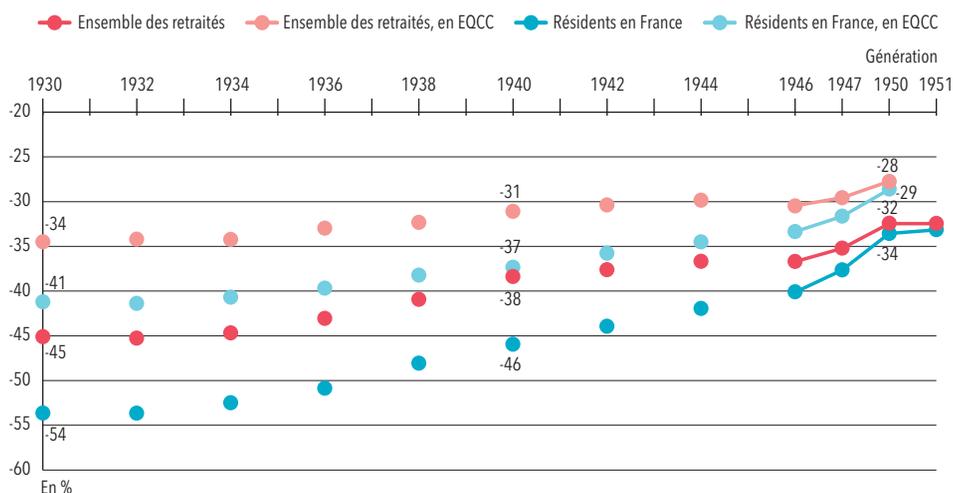
Source > DREES, EACR 2017.

2. Pour la génération 1946, 57 % des femmes ont une carrière complète, contre 77 % des hommes.

[graphique 4]. Ce taux de remplacement médian diminue au fil des générations entre les générations 1936 et 1946 : les pensions continuent d'augmenter, mais moins que les salaires de fin de carrière. Les écarts de taux de remplacement médians des femmes et des hommes se réduisent également au

fil des générations ; la baisse est moins marquée pour les femmes que pour les hommes. Enfin, sur la dizaine de générations étudiées³, le taux de remplacement médian des personnes ayant terminé leur carrière dans le secteur public décroît plus fortement que dans le secteur privé. ■

Graphique 3 Évolution au fil des générations de l'écart de pension entre les femmes et les hommes (y compris majoration pour trois enfants ou plus)



EQCC : équivalent carrière complète.

Note > Les données de la génération 1951 sont issues du modèle ANCETRE. Celui-ci ne permet de connaître que la pension moyenne, et pas la pension en EQCC.

Lecture > La pension de droit direct des femmes de la génération 1930 est, en moyenne, inférieure de 45 % à celle des hommes. Cet écart est de 34 % en EQCC.

Champ > Retraités résidant en France ou à l'étranger, bénéficiaires d'au moins un droit direct (hors régimes supplémentaires), vivants au 31 décembre 2016, pondérés pour être représentatifs des retraités de la génération en vie à l'âge de 66 ans.

Montants mensuels de droit direct, y compris l'éventuelle majoration pour trois enfants ou plus, bruts au 31 décembre 2016.

Sources > DREES, EIR 2016, modèle ANCETRE.

Encadré 2 La méthode de calcul du taux de remplacement

Le taux de remplacement est défini, ici, comme le rapport entre le montant de la pension nette perçue en décembre 2012 et un salaire net exprimé en euros 2012. Seule la pension acquise au titre de l'activité professionnelle passée (droit direct) est retenue, les droits dérivés (réversion) ne sont pas inclus. La pension nette comprend l'avantage principal de droit direct (tous régimes) net des prélèvements sociaux, mais augmenté si l'assuré a eu trois enfants ou plus du montant de la majoration pour enfants.

Le montant de la pension est le plus souvent rapporté à un salaire représentatif de la fin de carrière : le salaire net moyen perçu au cours des avant-dernières années précédant la liquidation d'un droit à retraite. ●●●

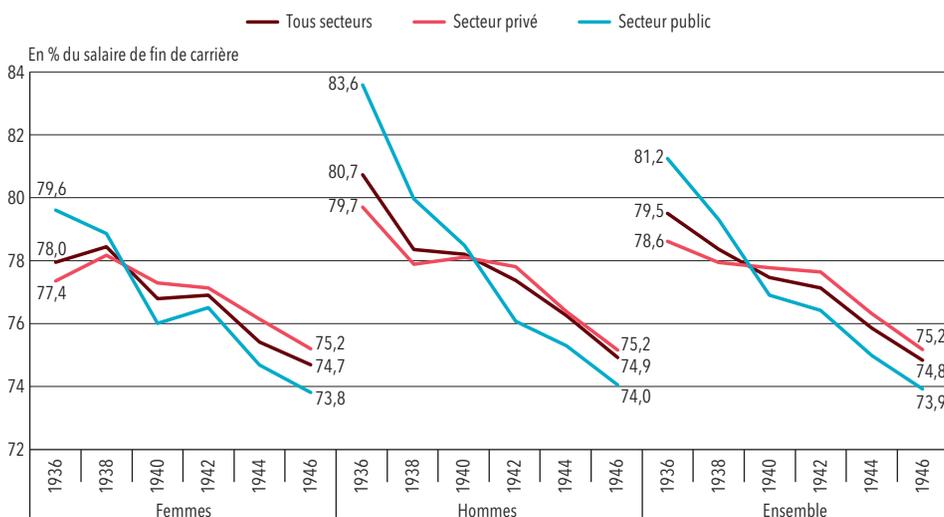
3. L'analyse est menée à partir de l'EIR 2012, une actualisation avec l'EIR 2016 n'ayant pu être menée dans les délais de rédaction de la présente édition.

●●● Précisément, ici, la moyenne des derniers salaires renseignés avant la liquidation est considérée, dans la limite de cinq années maximum, en écartant le salaire perçu la dernière année. Ce dernier peut en effet être faussé, quand il est augmenté, par exemple, de primes ponctuelles de départ à la retraite. Sont retenus dans le champ de l'analyse, les retraités de droit direct d'un régime de base résidant en France, dont le ou les régimes d'affiliation en fin de carrière sont le régime général, le SRE (fonctionnaires civils), la CNRACL (fonctionnaires territoriaux ou hospitaliers) ou les régimes spéciaux de salariés (assimilés au « secteur public » dans le graphique 4). Au moins un salaire doit être renseigné dans le panel de l'Insee à partir de l'année des 50 ans. Pour les polypensionnés, seuls sont conservés ceux dont le régime principal et le régime secondaire en fin de carrière figurent parmi les régimes précités¹. Sont, en revanche, écartés du champ les retraités sortis précocement (avant 50 ans) de l'emploi salarié et les retraités terminant leur carrière par un emploi non-salarié.

Les rémunérations en cas d'emploi à temps partiel sont naturellement faibles et tirent mécaniquement les taux de remplacement vers le haut. Afin de neutraliser l'effet « temps partiel », l'indicateur retenu ne comptabilise que les années où le salaire correspond à un emploi à temps plein. Il écarte ainsi du champ de l'estimation les retraités n'ayant connu que des postes à temps partiel à partir de 50 ans. Il permet également des comparaisons plus pertinentes entre sexe, génération et secteur d'activité.

1. Cela permet d'exclure les potentiels retraités qui auraient cotisé en fin de carrière dans deux régimes de retraite à la fois, dont l'un serait un régime de non-salariés. Le taux de remplacement calculé ne serait alors pas pertinent puisqu'il manquerait une partie du revenu (revenu non salarié) pour le comparer avec le montant de la pension.

Graphique 4 Taux de remplacement médian par génération pour les retraités à carrière complète



Note > Le taux de remplacement médian correspond à la valeur telle que la moitié des personnes en ont un inférieur à celle-ci. Ces données ne sont pas corrigées de la mortalité différentielle. Le secteur d'activité (privé/public) correspond au régime de fin de carrière. Les régimes spéciaux de salariés sont classés avec la fonction publique.

Lecture > Pour la moitié des hommes nés en 1936 et finissant leur carrière dans le secteur public, la pension de retraite perçue correspond à moins de 84 % du salaire moyen versé avant le départ à la retraite, contre moins de 74 % pour les hommes nés en 1946.

Champ > Retraités de droit direct à carrière complète, en emploi salarié après 49 ans, dont le régime d'affiliation principal est le régime général, la fonction publique civile ou les régimes spéciaux, résidant en France.

Sources > DREES, EIR 2012 ; Insee, panel tous salariés.

Pour en savoir plus

- > **Aubert, P.** (2012, novembre). Les écarts de niveaux de pension de retraite entre générations. DREES, *Dossiers Solidarité et Santé*, 33, p. 3-26.
- > **Aubert, P., Collin, C., Musiedlak, Y. et Solard, G.** (2017, octobre). La prise en compte de la durée de carrière dans les indicateurs de retraite. DREES, *Les Dossiers de la DREES*, 21.
- > **Conseil d'orientation des retraites (COR).** (2016, mai). La retraite dans la fonction publique et les autres régimes spéciaux. Séance du 25 mai 2016.
- > **Conseil d'orientation des retraites (COR).** (2018). Évolutions et perspectives des retraites en France. Rapport annuel.
- > **Senghor, H.** (2015, juillet). Le taux de remplacement du salaire par la retraite diminue au fil des générations. DREES, *Études et Résultats*, 926.